

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 55 Subvention et convention à la Fédération des Centres Sociaux de Paris pour son dispositif d'accompagnement à la préparation du Diplôme Initial de Langue Française (DILF) au titre de l'intégration et de la Politique de la Ville.

M. François DAGNAUD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75).

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) au titre de l'intégration et des étrangers non communautaires pour un projet relatif à un dispositif d'accompagnement à la préparation du DILF dans les centres sociaux parisiens (17954/P00021/2012-02986).

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) au titre de la Politique de la ville pour un projet relatif à un dispositif d'accompagnement à la préparation du DILF dans les centres sociaux parisiens (17954/P00021/2012-04605).

Article 4 : La dépense correspondant à la subvention de 40.000 euros de l'article 1 à 3 sera imputée comme suit :

- 20.000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 "Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris ;

- 20.000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15001 "Provisions pour subventions aux associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.